



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Auvers-sur-Oise, le 1^{er} février 2016

☎ : 01 30 36 77 65
✉ : 01 30 36 15 66

Mesdames, Messieurs,
Chers auversois,

IM/16.008

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Mesdames, Messieurs,
Chers auversois,

L'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Auvers-sur-Oise engagée sous le précédent mandat doit être approuvé en prenant en compte les aspirations et les demandes des auversois.

Cette procédure est complexe et rarement tranquille.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, j'ai tenu à mettre à la disposition du public le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis défavorable au projet communal.

Cet avis n'engage pas le Conseil Municipal (CE 29 avril 1998 Association Val d'Oise Environnement requête 188678 ; CAA Nancy 11 février 2010 M Jean Marie C requête 99NC00474 ; : CE, 13 juill. 2007, n° 298772, Sté Carrières et Matériaux : JurisData n° 2007-072188 ; Rec. CE 2007, tables p. 962 ; JCP A 2007, act. 761).

Qu'elles soient favorables ou défavorables au projet, les conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête) ne lient aucunement l'autorité administrative appelée à exercer sa compétence à l'issue de l'enquête, ce que rappelle le Conseil d'État en des termes très explicites :

« Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation au Conseil Municipal de se conformer aux suggestions ou recommandations émises par le commissaire enquêteur dans son rapport ; qu'ainsi les auteurs du Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune d'Orgeval n'étaient pas liés par la suggestion qui leur était faite par le commissaire enquêteur d'abaisser de 5 000 m² à 3 000 m², en zone Nab, la surface minimum des parcelles constructibles » (CE, 2 avr. 1993, n° 87150, Kraminer. – F. Bouyssou, La portée de l'avis du commissaire enquêteur : Dr. et ville, n° 45, 1998, p. 123 s.) »

La lecture du rapport et des conclusions suscitent de notre part des remarques tant sur le fond que sur la forme. Reprenons les éléments évoqués pour les analyser.

I - En premier lieu les conclusions du commissaire enquêteur sont surprenantes alors que les personnes publiques (....) ont donné des avis favorables à ce projet

23 Personnes Publiques Associées ont été appelées à émettre un avis sur le projet de PLU :

- 4, ont donné un avis FAVORABLE (C.C.I. du Val d'Oise, PNR Vexin Français, villes de Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône)
- 2, ont donné un avis DEFAVORABLE
- Les 12 Personnes Publiques Associées qui n'ont pas données d'avis sont de fait réputées FAVORABLES
- Soit au total 16 avis FAVORABLES sur le projet de PLU

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Un rendez-vous a été demandé avec le Préfet du Val d'Oise. Il permettra d'apporter les réponses qui s'imposent aux remarques du commissaire enquêteur.

II - En second lieu, ce projet n'a pas fait l'objet d'une opposition de la part de la population

Venons-en à ce qui aurait dû être l'essentiel de ce rapport et de ses conclusions, l'avis de la population puisqu'au demeurant et en dernier ressort c'est elle qui est concernée.

Rappelons ici l'obligation légale faite au commissaire enquêteur par les textes de droit constant :

« Dans sa mission, le commissaire enquêteur ne doit pas se comporter en expert, ni en juriste. Son rôle est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête, de l'analyser de manière objective, puis de donner son avis motivé personnel ».

Le commissaire enquêteur reconnaît que les auversois ont été bien informés.

Sur le bilan de la l'enquête publique le commissaire enquêteur conclut (extrait page 29 du rapport) :

« Conclusion :

Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire d'une réunion publique ou par la publication d'articles dans le journal municipal à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas se déplacer. Durant toute la procédure, la commune a réceptionné beaucoup de courriers concernant l'élaboration du PLU.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils, s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer. »

Dès lors que la population a bien été informée et invitée à faire connaître ses remarques, il est légitime de penser que si celle-ci avait conçue à l'égard du projet un ressentiment ou un rejet elle n'aurait pas manqué de le faire savoir.

Lors du déroulement de l'enquête, il apparaît que sur une population de plus de 5300 personnes en capacité ou en légitimité de porter un jugement (principalement les électeurs), seuls 50 avis se sont manifestés soit par notes consignées dans le registre d'enquête soit par courrier adressé au commissaire enquêteur.

Après examen de ces remarques, le commissaire enquêteur conclura lui-même (page 71 de son rapport) :

« à l'exception des élus (de l'opposition), les observations émises par le public consistaient surtout en demandes individuelles et d'intérêts personnels »

Notre PLU a été exclusivement critiqué par l'opposition communale s'appuyant sur des orientations fixées par le Conseil Régional sortant, orientations inadaptées au patrimoine de notre commune.

REMARQUE DE LA MUNICIPALITE

J'observe que le commissaire enquêteur est tenu **d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête, de l'analyser de manière objective**, puis de donner son avis motivé personnel.

Ors une fois de plus, force est de constater que la teneur du propos et la réalité du terrain est contradictoire avec la conclusion finale.

III - En dernier lieu, le rapport et ses conclusions ne prennent pas en compte l'identité, l'histoire patrimoniale et culturelle d'Auvers-sur-Oise et son rayonnement international incontestable

Alors même que cette dimension constitue le socle qui fait le vivre ensemble à Auvers, ce volet a été totalement oublié.

En seulement douze lignes dans son rapport le commissaire enquêteur résume plusieurs siècles d'histoire de la commune, tout se passe comme si Auvers était une banlieue comme les autres, une ville dortoir.

Le rapport et encore moins les conclusions ne font la moindre référence à notre patrimoine exceptionnel seul vecteur possible de notre développement économique.

Pourtant une main anonyme venue des Etats Unis d'Amérique a écrit sur le livre d'or de la commune « **Auvers est un livre d'histoire à ciel ouvert** ». Seul le commissaire enquêteur ne semble pas s'en être aperçu car aucun document, plan, photo, texte de référence ne vient enrichir la teneur de son document.

Pourtant on vient du monde entier retrouver sur les lieux où les peintres les plus illustres ont posé leur chevalet un moment d'authenticité.

Le patrimoine architectural, paysager et culturel d'Auvers-sur-Oise ne nous appartient pas, il est constitutif du patrimoine culturel universel et nous en sommes que les gardiens.

A Auvers-sur-Oise, les lieux ont une mémoire, ce doit être présent dans notre conscience car c'est notre responsabilité face à l'histoire.

EN CONCLUSION

Les grands projets sont parfois contrariés mais la volonté d'aboutir est là.

Les questionnements du commissaire enquêteur, qui l'ont conduit à donner un avis défavorable, méritent sûrement des réponses plus complètes et construites, ce qui sera fait.

Les lignes de force du PLU qui traduisent les engagements de la municipalité dans l'urbanisme et la protection de l'environnement, tenant compte d'un patrimoine historique et culturel, seront maintenues.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

